

**A.M., 2013**

**Arrêté numéro AM 0072-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 octobre 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 17 juillet 2013, dans la Municipalité de Lac-Beauport

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 27 juillet 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 17 juillet 2013;

VU l'arrêté du 14 août 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 17 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 27 juillet 2013 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 17 juillet 2013, dans la Municipalité de Lac-Beauport, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité par arrêté le 14 août 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 8 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60425

**A.M., 2013**

**Arrêté numéro AM 0073-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 octobre 2013**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la Municipalité de Saint-Anicet

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des vents violents et des pluies abondantes sont survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la Municipalité de Saint-Anicet, causant des dommages à des biens essentiels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet, située dans la

région administrative de la Montérégie, qui a été affecté par des vents violents et des pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013.

Québec, le 8 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60426

## **A.M., 2013**

### **Arrêté numéro AM 0074-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 octobre 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 avril 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 19 au 22 avril 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 avril 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 3 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 29 avril 2013;

VU l'arrêté du 9 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 3 mai 2013;

VU l'arrêté du 16 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre douze autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 13 mai 2013;

VU l'arrêté du 30 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 21 mai 2013;

VU l'arrêté du 13 juin 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre vingt autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 mai 2013;

VU l'arrêté du 17 juillet 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre trois autres municipalités;

VU l'arrêté du 14 août 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages en raison d'inondations survenues entre le 19 avril et le 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 24 avril 2013 relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 30 mai 2013 par arrêté les 3, 9, 16, 30 mai, 13 juin, 17 juillet et 14 août 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Nouvelle, située dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Québec, le 8 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
SÉCURITÉ PUBLIQUE

60427